



Arrêté municipal N° 2023-286-FET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

\*\*\*\*\*

Objet : Festival de l'Andouille  
Le Dimanche 3 Septembre 2023  
Cortège Carnavalesque – Restriction de circulation et de stationnement

\*\*\*\*\*

Le Maire d'Aire sur la Lys

**VU**

Le code général des collectivités territoriales ;

Le code Général des Propriétés Publique ;

Le Code de la Voirie Routière ;

Le Code de la Route ;

Le Code Pénal ;

La loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif aux bruits et nuisances sonores ;

La demande présentée par monsieur François LERMYTTE, Adjoint au Maire, chargé des fêtes de la ville d'Aire sur la Lys

**Considérant**

Qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la sécurité publique et de favoriser la circulation.

Accusé de réception en préfecture  
062-216200147-20230707-2023-286-FET-AR  
Date de télétransmission : 28/08/2023  
Date de réception préfecture : 28/08/2023

\*\*\*ARRETE\*\*\*

**Article 1 :** Est autorisé le cortège carnavalesque le dimanche 3 septembre 2023 de 15 h 30 à 19 h 00.  
Les participants emprunteront les voies suivantes :

Départ Salle de la Lys Nouveau Quai  
Boulevard du Général De Gaulle  
Rue du Fort Gassion  
Place du Rivage  
Rue de Saint Omer  
Rue des Clémences  
Place Saint Pierre  
Rue Saint Pierre  
Rue du Bourg  
Rue d'Arras  
Rue des Tanneurs  
Rue du Général Leclerc  
Arrivée sur la Grand Place Zone de Parade

**Article 2 :** La circulation de tous véhicules sera interdite de 13 h 00 à 19 h 00 sur le parcours visé à l'article 1

**Article 3 :** Des déviations seront mises en place par barrières et signaleurs.

**Article 4 :** Restriction de stationnement :

Le stationnement sera interdit sur le parcours visé à l'article 1, le temps du passage du cortège.  
Le stationnement sera interdit, côté pair, rue d'Arras à partir de 12 h 00  
Le stationnement sera autorisé, rue du Général Leclerc sur les emplacements matérialisés.

**Article 5 :** Les interdictions de stationner et de circuler du présent arrêté ne concernent pas les véhicules des forces de l'Ordre (Police Municipale, Gendarmerie) des médecins, des engins de Secours et de lutte contre les incendies, des ambulances privées en intervention, du service de sécurité de la manifestation ainsi que les services municipaux mobilisés pour la manifestation.

**Article 6 :** Des barrières de sécurité seront mises à disposition de l'organisateur par les services Techniques de la ville d'Aire sur la Lys, 48 heures avant le début de la manifestation.

**Article 7 :** Des signaleurs et des dispositifs de blocage lourd seront présent aux intersections les plus importantes, de manière à bloquer le passage des automobilistes et les inviter à suivre les déviations mises en place.

**Article 8 :** A l'issue du cortège carnavalesque, l'organisateur veillera à ce que les barrières de la déviation soient retirées et mises en sécurité sur le côté afin de ne pas gêner la circulation.

**Article 9 :** Un accès minimum de 4 mètres devra être réservé dans chaque rue, afin de permettre la passage des véhicules des forces de l'Ordre (Police Municipale, Gendarmerie) des médecins, des engins de Secours et de lutte contre les incendies, des ambulances privées en intervention, du service de sécurité de la manifestation ainsi que les services municipaux mobilisés pour la manifestation.

Les barrages seront installés de façon à pouvoir être déplacés rapidement et facilement.

Préfecture  
062-216200147-20230707-2023-286-FET-AR  
Date de télétransmission : 28/08/2023  
Date de réception préfecture : 28/08/2023

**Article 10 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**En cas de stationnement de véhicules, nonobstant les dispositions du présent arrêté et dans le cas de gêne dans la bonne marche de la manifestation, lesdits véhicules pourront être verbalisés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires, à la diligence des services de Police ou de Gendarmerie, conformément à l'article R417-10§II 10° du code de la route.**

**Article 11 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 12 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Aire sur la Lys, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmis à la Préfecture du Pas de Calais.

Fait à Aire sur la Lys  
Le Vendredi 7 Juillet 2023  
Pour extrait conforme  
Jean Claude DISSAUX  
Maire d'Aire sur la Lys



Accusé de réception en préfecture  
062-216200147-20230707-2023-286-FET-AR  
Date de télétransmission : 28/08/2023  
Date de réception préfecture : 28/08/2023